

Thème 2 : Travailler en temps de guerre - La seconde guerre mondiale

Fiche 3

La collaboration ³

Le procès Painsavin : le point de vue du journal *Liberté*

Le journal *Liberté* est un quotidien régional du parti communiste publié entre 1944 et 1992. Il devient ensuite un hebdomadaire sous le titre *Liberté-hebdo*.

Vocabulaire document 1

- Cours de Justice : tribunaux créés en France en juin 1944 afin de juger les personnes accusées de collaboration avec l'Allemagne, notamment dans les entreprises et l'administration.
- Commissaire du gouvernement : personne chargée de représenter le gouvernement lors du procès.
- Intelligences : complicités secrètes entre personnes de camps opposés.
- Reichsbahn : compagnie des chemins de fer allemands. Créée en 1920, elle disparaît en 1945.
- Clé à tirefonds : outil permettant de fixer de longues vis.

Document 1 - Extrait d'un article du journal *Liberté* intitulé « La firme Paindavoine s'offrait aux Hitlériens » paru le 4 octobre 1946. (Archives nationales du monde du travail, 2016 73 2 1, Élisée Paindavoine, gérant des établissements Paindavoine, dossier de défense devant le comité d'épuration et la justice).

La firme Paindavoine s'offrait aux Hitlériens

LIBERTÉ révèle un document sensationnel et accablant pour les inculpés

Hier, s'est ouvert, à 9 h. 30, devant la Cour de Justice de Lille le procès Paindavoine. M. Defranchi, préside et le substitut Petit fait fonction de Commissaire du Gouvernement. Derrière les avocats Jardel, Payen et Rohart, les deux accusés ont pris place, dans le box qui leur est réservé.

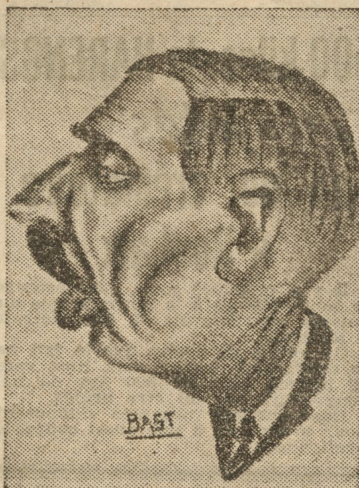
On procède d'abord à l'interrogatoire d'identité des accusés :
Élisée Paindavoine, 57 ans, gérant de la société d'exploitation de la société Paindavoine, 106 rue des Meuniers à Lille ;

Jean Menet, 43 ans, directeur administratif 65 rue Carnot à Haubourdin.

La lecture de l'acte d'accusation précise les chefs d'inculpation : intelligences avec l'ennemi ; collaboration économique et complicité.

Le greffier appelle les témoins : 26 sont à charge, près de cinquante à décharge.

Quatre importants témoins de l'accusation n'ayant pas été cités, un membre du comité d'épuration des établissements Paindavoine en fait la juste remarque au président qui promet de les faire entendre au grand mécontentement de Me Payen



Le départ des témoins laisse un grand vide dans la salle. Le véritable débat commence alors.

M. Defranchi reproche d'abord à Élisée Paindavoine d'avoir effectué diverses commandes pour la Reichsbahn (ponts, clés à tirefonds, etc.).

En ce qui concerne l'offre et la vente aux Allemands de hangars d'aviation commandés en 1939 par le Ministère de l'Air français, l'accusé invoque comme toujours la contrainte et ose prétendre que les propositions qu'il a faites aux envahisseurs ne sont que réponses aux demandes impératives de l'ennemi.

Une lettre du 16 novembre 1940 adressée aux occupants et relative à une commande de 22 hangars détruit cette affirmation :

« Nous mettrons tout en œuvre pour arriver dans le délai spécifié et même pour essayer dans la mesure de nos moyens d'avancer de 4 ou 5 jours le nouveau délai. Nous pensons qu'ainsi vous aurez toute satisfaction. »

Néanmoins, Paindavoine s'obstine dans sa thèse. Il ergote sur la signification des termes employés dans ses lettres. Candidement, il répond au Président :

« Je ne me doutais pas que les mots que j'écrivais en 1940 me conduiraient devant une cour de justice en 1946. »

Certes, nous ne doutons pas que Paindavoine avait pu prévoir la défaite de l'Allemagne, nul doute qu'il aurait été plus prudent.

L'audience est alors levée. Il est 12 heures 30.

A la reprise, un témoin pressé, M. Cavenel, ingénieur à la S.N.C.F., est entendu à la demande des défenseurs. Ses souvenirs s'arrêtent à 1941. Sa déposition n'apporte donc aucun éclaircissement sur les agissements de Paindavoine pendant l'occupation. Ce là promet.

L'interrogatoire reprend ensuite sur les points de l'accusation.

Six ponts roulants de 20 tonnes ont été construits pour équiper les box de sous-marins des bases allemandes de Brest, Lorient et Saint-Nazaire.



Document 2 - Extrait d'un article du journal *Liberté* intitulé « Le collaborateur Jean Menet, directeur des Établissements Paindavoine, devant la cour de justice de Douai » paru le 17 décembre 1947. (Archives nationales du monde du travail, 2016 73 2 3).

Le collaborateur Jean Menet, *directeur des Etablissements Paindavoine,* devant la Cour de Justice de Douai

**Un juste châtiment doit frapper ce traître
dont en avril 1945 notre journal dénonça
l'activité sous l'occupation**

Hier matin s'ouvrait devant la Cour de justice de Douai, le procès de Jean Menet, directeur des Etablissements Paindavoine.

M. Deranchi présidait les débats, tandis que M. Petit soutenait l'accusation.

On se souvient de l'affaire. Un des plus gros procès d'intelligences avec l'ennemi et de collaboration économique. Déjà Paindavoine et Menet avaient comparu en octobre 1946 devant la Cour de Justice de Lille.

Notre journal s'était fait l'écho de l'indignation de la population devant l'arrêt scandaleux rendu à cette époque. Après un procès de 2 jours, les 2 inculpés malgré les lourdes charges qui pesaient sur eux avaient été mis en liberté provisoire, tandis qu'un complément d'informations était ordonné.

Le jour de sa mise en liberté, Paindavoine décédait subitement. Ce qui fait que seul Jean Menet comparait hier.

Environ 80 témoins sont appelés. Au début de l'audience un incident : Un témoin à charge fait remarquer qu'un autre témoin n'a pas été cité. Il se fait vertement rabrouer...

Nous ne reviendrons pas sur l'acte d'accusation. « Liberté » l'a, en son temps, longuement déve-

loppé. Il est formel : Jean Menet a collaboré dans le sens le plus profond du mot.. Ce qui ne l'empêche pas d'ergoter et de nier. Selon lui, il n'aurait jamais pris aucune initiative.. Des documents que nous avons publiés prouvent combien ses allégations sont fausses.

Jean Menet s'est mis au service de l'Allemagne hitlérienne. Il doit être châtié.

Aujourd'hui, audition des témoins.

FICHE QUESTIONS

Thème 2
Fiche 3

Tous les documents

- 1 Présentez les documents : nature, auteur, sujet, date et contexte.
- 2 Présentez en quelques mots les différents acteurs qui prennent part au procès (les accusés, le procureur de la République, les avocats, les témoins, les experts) en précisant à chaque fois quelle partie ils représentent ou soutiennent.
- 3 De quoi sont accusés MM. Paindavoine et Menet, représentant la direction de l'entreprise ?
- 4 D'après les documents, les auteurs des articles (et le journal en général) désirent-ils une condamnation des accusés ou sont-ils plutôt pour un acquittement ? Justifiez votre réponse.
- 5 Comment se présente le procès pour les accusés ? À votre avis, quelle a pu en être l'issue ?